

Programme de recherche sur l'itinérance

Action concertée thématique

En résumé

Année de concours :	2023-2024
Volets offerts :	Projet de recherche, projet de recherche-action, synthèse des connaissances
Date limite (prédemande) :	Mercredi le 8 février 2023, 16 h Mercredi le 8 mars 2023, 16 h Mercredi le 21 mars 2023, 16h
Date limite (demande) :	Mercredi le 17 mai 2023, 16 h Mercredi le 14 juin 2023, 16 h
Montant total disponible :	2 450 000 \$ (excluant les FIR)
Nombre de subventions offertes :	4 ou 5
Durée du financement :	Variable selon les volets
Annnonce des résultats :	Semaine du 17 juillet 2023 Semaine du 11 septembre 2023

Proposé par :

**Le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS)
et le Fonds de recherche du Québec – Société et culture (FRQSC)**

Table des matières

1. Objectifs	3
2. Contexte	4
3. Besoins de recherche	4
4. Conditions du concours et de la subvention.....	10
5. Définition des volets offerts dans ce concours	13
6. Processus et critères d'évaluation.....	13
7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement	18
8. Dates importantes	20
9. Renseignements.....	20
10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires.....	21
11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires	23
12. Annexe 3 — Dépenses admissibles	25
13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »	27
14. Annexe 5 — Grille de signification des notes – FRQSC.....	28

1. Objectifs

Le Fonds de recherche du Québec — Société et culture (FRQSC) et le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) invitent la communauté scientifique et ses partenaires de différents milieux à répondre à cet appel de propositions visant à :

1. accroître les connaissances sur les quatre approches d'intervention et d'accompagnement suivantes auprès des personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir :
 - l'approche Stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA);
 - l'approche *Individual Placement and Support* (IPS);
 - l'approche de type Travail alternatif payé à la journée (TAPAJ);
 - l'approche médicale en interdisciplinarité pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir qui ont une lésion cérébrale acquise.
2. développer et améliorer lesdites approches en identifiant les pratiques prometteuses qui sont adaptées au contexte québécois et les nouvelles avenues, et ce, en tenant compte de l'expérience des personnes itinérantes qui y participent et de celles des personnes intervenantes et partenaires du milieu ;
3. documenter, identifier et évaluer les impacts des actions du gouvernement du Québec dans ce domaine.

Les quatre approches qui seront explorées dans le cadre de cet appel sont fortement liées aux orientations inscrites dans le *Plan d'action interministériel en itinérance 2021-2026, S'allier devant l'itinérance* ([2021](#)) et en particulier aux mesures 1.1, 5.2, 5.3, 8.2 et 12.1 de ce plan.

Il est attendu que les résultats des projets financés bénéficieront directement aux personnes principalement concernées, soit en premier lieu celles qui se trouvent en situation d'itinérance elles-mêmes et en second lieu aux intervenantes et intervenants de différents secteurs qui travaillent auprès d'elles. Les attentes des partenaires du réseau de la santé et des services sociaux comme du milieu communautaire étant particulièrement élevées à cet égard, les projets de recherche et de recherche-action devront bien identifier les retombées anticipées pour les participantes et participants et présenter une planification d'activités d'éducation populaire, de conscientisation et de mobilisation de connaissances.

Dans ce contexte, des stratégies pertinentes et adaptées de vulgarisation, de diffusion et de mobilisation des résultats devront être déployées pour rejoindre les citoyennes et citoyens préoccupés par l'itinérance au Québec, dont les personnes principalement concernées, c'est-à-dire celles qui sont dans cette situation ou ont été dans cette situation, ainsi que celles qui ont un ou une proche qui est ou était dans cette situation. Une de ces stratégies pourrait notamment prendre la forme d'une production de contenu pour le troisième portrait de *L'itinérance au Québec*. Une autre stratégie pourrait être de publier les résultats dans des journaux créés par et pour les personnes marginalisées et/ou en situation d'itinérance ou encore de les présenter à ces dernières dans le cadre d'événements qui les rejoignent.

Dans le même ordre d'idées, la mise à contribution des personnes détenant un savoir expérientiel au sein des différents comités (aviseurs, experts, de coordination, etc.) à titre de personnes expertes concernées et la rémunération de leur implication sont explicitement encouragées. Lors de l'implication des parties prenantes aux prises avec la question de l'itinérance, les projets financés devront respecter les principes et valeurs de la [Politique de conduite en recherche des FRQ](#) à cet égard.

2. Contexte

Dans le cadre du *Plan interministériel en itinérance 2021-2026, S’allier devant l’itinérance* ([2021](#)) (PAII 2021-2026), le MSSS s’est engagé à suivre et à évaluer les pratiques en itinérance tout en s’appliquant à développer de nouvelles approches, et ce, notamment à travers un programme de recherche sur l’itinérance. De manière générale, ce programme vise à répondre aux besoins de connaissances du gouvernement en matière d’itinérance telle qu’elle est définie par la *Politique nationale de lutte à l’itinérance* (MSSS, [2014](#)), soit de développer des meilleures manières de la prévenir et de la réduire, et par extension de réduire les méfaits qui y sont associés. Aussi, ce programme permettra d’enrichir la compréhension de ce phénomène et sera l’occasion de réfléchir à ses fondements structureaux, à ses zones grises et aux enjeux liés à ses manifestations.

3. Besoins de recherche

Dans le cadre du présent concours du Programme de recherche sur l’itinérance du MSSS, rédigé en collaboration avec le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), la Société d’Habitation du Québec (SHQ) ainsi que le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale (MTESS), la communauté scientifique et ses partenaires du milieu communautaire sont invités à travailler sur quatre approches d’intervention et d’accompagnement auprès des personnes en situation d’itinérance ou à risque de le devenir.

Avant de détailler les besoins de connaissances liés aux quatre approches retenues dans cet appel, il importe de rappeler deux principes fondamentaux :

Aux fins de ce concours, la définition d’**itinérance** retenue est celle de la *Politique nationale de lutte à l’itinérance*, soit :

« [...] un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d’avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s’y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. » (MSSS, 2014, p. 30)

Quant à celle d’**intersectorialité**, il est question de « l’alignement d’une stratégie d’intervention et des ressources entre les acteurs de deux secteurs publics ou plus afin d’atteindre des objectifs communs qui sont pertinents et valorisés par toutes les parties prenantes » (traduction libre de Potvin et al., 2012, p. 5¹).

La définition de l’itinérance inscrite dans la Politique et celle d’intersectorialité, telle qu’elle est définie dans le PAII 2021-2026, font partie intégrante de la lutte à l’itinérance dans le contexte québécois. De fait, aucune approche ne devrait se développer en laissant dans un angle mort la grande complexité des besoins des personnes en situation d’itinérance en matière de logement, de santé, de services sociaux, de revenus, d’éducation, d’emploi, de justice, de sécurité, de vie citoyenne, etc.

Par conséquent, il est attendu que la communauté scientifique et ses partenaires du milieu communautaire, du réseau de la santé et des services sociaux et d’autres secteurs participent au décloisonnement des problématiques et adoptent les principes de primauté de la personne et

1 POTVIN, L. (2012). « Intersectoral Action for Health : More Research is Needed ! », *International Journal of Public Health* 57 (1), p. 5-6. DOI : 10.1007/s00038-011-0330-0.

d'adaptabilité des soins et des services. Enfin, la réduction des méfaits, telle que décrite dans le *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028* (2018), constitue une perspective qui devrait d'entrée de jeu être considérée comme porteuse de sens.

Tous les besoins de recherche qui suivent sont directement en lien avec les objectifs visés par le programme de recherche. Pour chacune des quatre approches retenues, un besoin de connaissances est exprimé. Les propositions doivent être explicitement reliées à l'un des quatre besoins. Les personnes qui souhaitent déposer une pré-demande puis une demande dans le cadre du présent concours doivent indiquer clairement, dans le formulaire, le besoin auquel elles entendent répondre. Il n'est pas recommandé de chercher à répondre à plus d'un besoin dans une proposition.

À noter que la numérotation des besoins (1, 2, 3 et 4) est uniquement prévue à cette fin et ne vise pas à octroyer un ordre d'importance à l'une ou l'autre des priorités.

Besoin 1 : Les impacts de l'approche de stabilité résidentielle avec accompagnement sur la situation des personnes qui bénéficient des unités de suppléments au loyer.

Le premier besoin en matière de connaissances concerne les projets intersectoriels de *Stabilité résidentielle avec accompagnement (SRA)* liés aux mesures 1.1, 5.2 et 5.3² du *PAII 2021-2026*. L'approche SRA consiste à jumeler des unités de supplément de loyer, permettant ainsi à des personnes qui ont un faible revenu d'en consacrer 25 % à l'occupation d'un logement faisant partie du marché locatif privé, d'une coopérative d'habitation ou d'un organisme sans but lucratif ([SHQ, en ligne](#)) à une offre d'accompagnement. Dans l'approche SRA, dite globale, l'accompagnement offert concerne autant le logement, les soins et les services de santé, l'éducation, la (ré) intégration sociale et socioprofessionnelle que les enjeux de cohabitation sociale et de judiciarisation.

Avant de s'inscrire comme solution à l'itinérance et être déployée à l'ensemble des régions du Québec, l'approche SRA a été mise de l'avant dans le cadre du *PAII 2015-2020* et évaluée par le MSSS. Pour faire un pas de plus dans la compréhension des impacts de cette approche, le gouvernement du Québec a besoin que la communauté scientifique et leurs partenaires :

- 1) dressent un portrait des personnes en situation d'itinérance qui bénéficient des unités de suppléments de loyer et des services d'accompagnement qui sont liés dans le cadre du *PAII 2021-2026* et de leurs expériences vécues ;
- 2) documentent les impacts que ces projets intersectoriels ont eu sur la situation résidentielle, financière, socioprofessionnelle, juridique et/ou de santé desdites personnes ;
- 3) prévoient des activités de vulgarisation scientifique qui s'adressent aux citoyennes et aux citoyens, dont les principaux concernés, ainsi que des activités de transfert et de mobilisation des connaissances pour communiquer leurs résultats aux intervenantes et intervenants en itinérance.

Afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets proposés s'inscrivant dans le besoin 1 peuvent :

- Assurer une forme de suivi des différentes trajectoires des personnes accompagnées ;
- Impliquer des personnes accompagnées dans les différentes étapes du projet de recherche, en particulier dans l'identification des pistes d'amélioration, et leur verser une compensation.

² La première mesure s'inscrit dans une visée de prévention de l'itinérance, tandis que les deux autres s'inscrivent davantage dans une visée d'accompagnement des personnes en situation d'itinérance.

Conditions éliminatoires

Les personnes qui souhaitent déposer une prédemande portant sur le besoin 1 du présent concours devront démontrer explicitement la façon dont leur projet répond à chacune des exigences suivantes, **sans quoi leur prédemande ne pourra être jugée pertinente**. Dans le cadre du besoin 1 de ce concours, les propositions devront :

- démontrer de façon explicite comment sera prise en considération l'analyse différenciée selon le sexe dans une perspective intersectionnelle (ADS+). Cela passe par une démonstration claire que le projet de recherche subventionné documentera, dans son portrait, les différentes identités sociales des personnes accompagnées et celles qui ont été priorisées ;
- réaliser une collecte de données dans au moins trois régions du Québec, laquelle devra tenir compte de l'expérience vécue des personnes accompagnées ;
- distinguer les résultats obtenus pour les unités de suppléments de loyer avec accompagnement dédiées aux jeunes qui sont sortis de centres de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation de ceux des unités dédiées aux personnes en situation d'itinérance.

Dans le cadre de l'appel présent, il est prévu de financer **un (1) projet de recherche** à la hauteur de **850 000 \$** pour une durée de 3 ans.

Besoin 2 : Le potentiel de l'approche *Individual Placement and Support* (phase 1)

Ce besoin se déclinera en deux phases, soit :

- Phase 1 : Mise en place d'un projet de recherche-action ;
- Phase 2 : Mise à l'échelle sur le plan national.

Les règles présentes portent exclusivement sur la phase 1. La phase 2 fera l'objet d'un concours réservé aux personnes ayant obtenu un financement dans le cadre du présent concours (besoin 2, phase 1).

À l'action 8,2 du *PAII 2021-2026*, dans la fiche « réinsertion sociale » du *Plan d'action interministériel en dépendance 2018-2028* et dans l'encadré « la participation sociale et le cheminement socioprofessionnel » du *Plan d'action interministériel en santé mentale 2022-2026*, le MSSS prévoit le développement, en collaboration avec le MTESS, de programmes d'intégration sociale et socioprofessionnelle adaptés aux personnes très éloignées du monde du travail dans leur (ré)intégration sociocommunautaire. Parmi les différentes approches existantes, il importe de documenter le potentiel de l'approche nommée *Individual Placement and Support* (IPS), qui « consiste à accompagner les personnes aux prises avec des difficultés dans l'intégration d'un emploi régulier, selon leurs préférences, et à leur offrir un soutien individualisé pour qu'elles le conservent » (PAII, 2021 : 33). Pour s'inscrire dans ce modèle, ledit emploi régulier doit offrir au moins le salaire minimum et être ouvert à tous.

Le besoin exprimé dans le premier cycle du *Programme de recherche sur l'itinérance* en est autant un de recherche que d'action. **Sur le plan de la recherche**, il s'agit dans la phase 1 du projet de recherche-action d'explorer la meilleure façon de traduire une approche mondialement connue et reconnue pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir dans le contexte spécifique du marché de l'emploi québécois. L'expérience menée doit concerner autant l'élaboration du projet et des outils que le déploiement et la mise en œuvre de ceux-ci. En outre, il est souhaité que le rapport de recherche documente le processus et les premiers résultats, ses points forts et les points à améliorer selon l'expérience des personnes itinérantes participantes, et

ce, tout en gardant à l'esprit que la (ré) intégration est un processus qui s'inscrit dans le long terme.

Sur le plan de l'action, il s'agit de traduire, dans un projet de démonstration, les principes fondamentaux de l'IPS en impacts réels pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir et, par extension, pour les intervenantes et intervenants qui les accompagneront dans cette (ré)intégration sociocommunautaire par l'emploi. Des parcours de vie et des pratiques d'intervention seront transformés et de ces transformations devraient naître, en principe, un réel projet de solution structurante à l'itinérance qui passe notamment par la mise en place d'un réseau d'employeurs inclusifs. De même, des activités de vulgarisation scientifique et de mobilisation des connaissances devront être prévues et incluses dans le projet de recherche-action.

Dans une deuxième phase de la recherche-action, qui sera annoncée dans un autre cycle du programme de recherche, il sera question de considérer le potentiel de la mise à l'échelle nationale d'un projet IPS.

Conditions éliminatoires

Les personnes qui souhaitent déposer une prédemande portant sur le besoin 2 du présent concours devront démontrer explicitement la façon dont leur projet répond à chacune des exigences suivantes, **sans quoi leur prédemande ne pourra être jugée pertinente**. Dans le cadre du besoin 2 de ce concours, les propositions devront :

- expliquer les moyens pris pour considérer les besoins, le rythme et les aspirations de chaque participante et participant ;
- expliquer comment sera assuré l'accompagnement des participantes et participants dans les milieux de travail et dans le projet ;
- prévoir des compensations pour les personnes accompagnées et les impliquer dans l'identification des pistes d'amélioration ;
- explorer le potentiel de l'approche dans au moins trois régions du Québec.

Dans le cadre de l'appel présent, il est prévu de financer la première phase **d'un (1) projet de recherche-action** à la hauteur de **500 000 \$** pour une durée de 3 ans.

Besoin 3 : Le potentiel de l'approche de type travail alternatif payé à la journée (phase 1)

Ce besoin se déclinera en deux phases, soit :

- Phase 1 : Mise en place d'un projet de recherche-action ;
- Phase 2 : Mise à l'échelle sur le plan national.

Les règles présentes portent exclusivement sur la phase 1. La phase 2 fera l'objet d'un concours réservé aux personnes ayant obtenu un financement dans le présent concours (besoin 3, phase 1).

Dans une perspective de réduction des méfaits liés à l'itinérance — et également dans le cadre de la mesure 8.2 du PAII 2021-2026 —, il importe de favoriser la mise en place de programmes souples qui stimulent autant le sentiment de réussite en emploi que le désir de participer activement à la société civile parce que les réussites professionnelles et le désir de participer peuvent avoir des impacts positifs sur plusieurs autres sphères de l'existence des personnes en situation d'itinérance. Le défi le plus important demeure d'offrir un cadre à haut seuil d'acceptation qui s'adapte aux contraintes liées au mode de vie de ces personnes. C'est précisément ce que cherche à relever l'approche de type travail alternatif payé à la journée (TAPAJ).

Développée il y a plus de 20 ans à Montréal pour offrir aux jeunes marginalisés une alternative à la mendicité, l'approche de type TAPAJ consiste à les inviter à se présenter sur des plateaux de travail pour accomplir des tâches précises contre une rémunération qui est donnée à la fin du quart de travail. Il s'agit le plus souvent de plateaux faciles d'accès et à proximité des milieux de vie qui permettent aux jeunes d'expérimenter des tâches et/ou d'exercer une forme de participation citoyenne. Des intervenantes et intervenants les accompagnent dans la réalisation desdites tâches et/ou activités. Il existe aussi des volets où l'on offre des contrats visant à intensifier la participation de ces jeunes, et même un volet « insertion » où ces personnes intègrent progressivement un emploi adapté à leur condition. Or, les objectifs poursuivis par les projets de type TAPAJ ne sont pas tant de développer chez les personnes désaffiliées des compétences et de les (ré) intégrer en emploi, mais plutôt d'initier des changements structurels dans leur trajectoire et de réduire la stigmatisation et la marginalisation.

Le présent appel cherche à financer la première phase de projets de recherche-action qui évalueraient le potentiel de l'approche de type TAPAJ, tel que décrite plus haut. Il s'agira de :

- documenter les initiatives existantes ;
- développer un modèle structurant de cette approche ;
- l'expérimenter avec différents partenaires ;
- identifier les forces, les faiblesses et les angles morts de cette approche selon l'expérience des participantes et des participants ainsi que des intervenantes et des intervenants.

Le modèle à développer devra favoriser :

- la pérennité du programme grâce, notamment, à l'établissement d'un réseau de partenaires ;
- la déclaration des activités pour les fins de l'impôt sur le revenu et des taxes ;
- le maillage avec des services éducatifs.

Pour ce faire, le ou les projets de recherche-action documenteront les résultats de cette première phase du projet de démonstration et prépareront la seconde phase qui consistera à tester la solidité du modèle développé, cette fois à l'échelle nationale. Il sera aussi inclus dans l'inventaire des initiatives en matière d'éducation, de pré-employabilité et d'emploi réalisé par le MTESS en collaboration avec le ministère de l'Éducation (action 8.1 du PAII 2021-2026).

Conditions éliminatoires

Les personnes qui souhaitent déposer une prédemande portant sur le besoin 3 du présent concours devront présenter explicitement la façon dont leur projet répond aux points suivants, **sans quoi leur prédemande ne pourra être jugée pertinente**. Dans le cadre du besoin 3 de ce concours, les propositions devront :

- expliquer les moyens pris pour considérer les besoins, le rythme et les aspirations de chaque participante et participant ;
- expliquer comment sera assuré l'accompagnement des participantes et participants dans les milieux de travail et dans le projet ;
- prévoir des compensations pour les personnes accompagnées et les impliquer dans l'identification des pistes d'amélioration ;
- explorer le potentiel de cette approche dans au moins trois régions du Québec.

Dans le cadre de l'appel présent, il est prévu de financer la première phase **d'un maximum de deux (2) projets de recherche-action** à la hauteur de **500 000 \$** (chacun) pour une durée de 3 ans.

Besoin 4 : Les connaissances sur le suivi médical offert aux personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir qui ont subi des traumatismes crâniens et autres lésions cérébrales acquises

Parmi les conditions particulières observées chez les personnes en situation d'itinérance, les intervenants et les intervenantes nomment une présence élevée de personnes qui ont des antécédents de lésions cérébrales acquises (LCA), notamment des traumatismes crânio-cérébraux (TCC). Sachant que les LCA peuvent amener chez les personnes des séquelles ayant un impact important sur leur fonctionnalité, il est raisonnable de croire que cela affecte leur capacité à maintenir une stabilité résidentielle et contribue à les mettre à risque de se retrouver en situation d'itinérance ou de s'y maintenir.

Bien que l'on observe depuis plusieurs années des pratiques novatrices et plusieurs recherches en ce qui a trait à l'accompagnement des personnes qui ont un problème de santé mentale pour les aider à stabiliser leur situation résidentielle, en comparaison, l'accompagnement adapté des personnes ayant une LCA pour prévenir et réduire l'itinérance semble être moins présent dans le domaine de la recherche. Pourtant, les LCA amènent souvent des difficultés qui sont chroniques et qui peuvent affecter toutes les sphères de la vie de la personne. Le lien entre l'adaptation ou le manque d'adaptation des services et la stabilité résidentielle prend dans ces situations toute son importance.

Les séquelles liées aux LCA étant parfois d'ordre physique, neurologique, psychiatrique et social, un accompagnement adapté signifie la présence de plusieurs professionnels et professionnelles travaillant ensemble à accompagner ces personnes dans leur rétablissement. Le rétablissement est vu ici comme la possibilité de mener une vie satisfaisante, en dépit des inconvénients causés par les problèmes liés à la lésion cérébrale acquise, en particulier le parcours menant à une stabilité résidentielle, et non pas seulement l'atteinte de résultats en lien avec un plan de soins, de réadaptation ou d'intervention à court ou moyen terme et prédéfinis dans le temps, suivant la LCA.

Le présent appel cherche à financer une synthèse des connaissances sur les pratiques interdisciplinaires qui accompagnent dans leur parcours de rétablissement les personnes ayant une LCA qui sont en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.

Afin d'accroître leur pertinence dans le cadre du présent concours, les projets de synthèse proposés s'inscrivant dans le besoin 4 peuvent inclure :

- les pratiques novatrices ou prometteuses, les enjeux reliés à la mise en place de telles pratiques et des recommandations pour le développement d'une offre de services plus adaptée au Québec ;
- la littérature grise sur la question et/ou le savoir expérientiel ;
- une préoccupation pour la consommation de substances psychoactives ;
- l'appui d'au moins un organisme du milieu communautaire qui accepte d'agir en qualité de partenaire de recherche.

À la fin du concours, il est prévu de financer **une (1) synthèse des connaissances** à la hauteur de **100 000 \$** pour une durée d'un an.

4. Conditions du concours et de la subvention

Caractéristiques du concours

Besoin	Nombre de subventions offertes	Volet	Durée	Montant maximal de la subvention	Frais indirects de recherche (FIR)
Besoin 1	1	Projet de recherche	3 ans	850 000 \$	27% du montant de la subvention
Besoin 2	1	Projet de recherche-action	3 ans	500 000 \$ pour la phase 1	27% du montant de la subvention
Besoin 3	Maximum de 2	Projets de recherche-action	3 ans	500 000 \$ pour la phase 1	27% du montant de la subvention
Besoin 4	1	Synthèse des connaissances	1 an	100 000 \$	n/a

Informations supplémentaires

- Le montant de la subvention inclut les frais pour la participation à des activités de partenariat, de mobilisation, de transfert des connaissances et de diffusion de la recherche, y compris les rencontres de suivi et de transfert des connaissances organisées par le Fonds.
- Les frais indirects de recherche (FIR ; [RGC](#), section 8.2) s'ajoutent au montant de la subvention. Les FIR, qui permettent de couvrir les frais généraux des établissements gestionnaires de la subvention, leur sont versés directement.
- Dans le cadre du projet de recherche et des projets de recherche-action, un dégage ment de tâche par année est autorisé pour la chercheuse principale ou le chercheur principal. De plus, les personnes des milieux de pratique agissant à titre de cochercheuse ou de cochercheur qui répondent au statut 4c)³ pourront bénéficier d'un dégage ment de leur tâche. Ces montants sont à prévoir à l'intérieur de l'enveloppe disponible par projet sous ce volet.
- Les chercheuses et chercheurs de collège inscrit.e.s dans une demande de subvention à titre de cochercheuse ou cochercheur peuvent bénéficier des financements offerts dans le cadre du programme [Soutien à la recherche au collégial](#). Les personnes qui désirent se prévaloir de ce supplément sont invitées à lire les règles complètes de ce programme et à consulter l'annexe 1.

³ Voir la section Définitions — Statuts et rôles des [RGC](#).

Admissibilité

L'admissibilité de la prédemande et de la demande de financement ainsi que des chercheurs et chercheuses⁴ est déterminée par le Fonds sur la base des informations et des documents reçus à l'heure et à la date limites du concours. Elle doit également être maintenue pendant toute la durée du financement, en cas d'octroi. À tout moment du processus, une candidature peut être déclarée non admissible.

Chercheur principal ou chercheuse principale⁵ :

Seules les personnes répondant aux statuts 1, 2 ou 4 a se qualifient pour ce rôle :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1) ;
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2) ;
- Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ (statut 4a).

Cochercheurs ou cochercheuses :

Il peut s'agir de personnes répondant aux statuts 1, 2, 3 ou 4 suivants :

- Chercheur ou chercheuse universitaire (statut 1)
- Chercheur universitaire clinicien ou chercheuse universitaire clinicienne (statut 2)
- Chercheur ou chercheuse de collègue titulaire d'un Ph.D. (statut 3 mais titulaire d'un Ph.D.)
- Autres statuts en recherche (statut 4) :
 - 4 a) Chercheur ou chercheuse d'un établissement gouvernemental reconnu par les FRQ
 - 4b) Chercheur ou chercheuse d'une organisation du secteur gouvernemental non reconnue par les FRQ ou privé
 - 4c) Personne des milieux de pratique
 - 4d) Artiste
 - 4e) Personne contribuant à titre individuel

Particularités :

Dans le cadre des projets de recherche-action, il est **obligatoire** d'avoir au sein de l'équipe une cochercheuse ou un cochercheur répondant à la définition du statut 4c) « Autres statuts en recherche/Personne des milieux de pratique » présentée à la page 7 des RGC. Dans cette dernière définition, il est entendu que, dans le cadre de ce présent appel, les organismes communautaires sont considérés comme des milieux de pratique.

Collaborateurs ou collaboratrices :

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut s'adjoindre des collaboratrices et collaborateurs répondant à tous les statuts relatifs aux subventions, tels que définis par les [RGC](#), ainsi que des chercheurs et chercheuse hors-Québec. En revanche, les personnes répondant aux statuts en formation ne sont pas admissibles à ce rôle.

La chercheuse principale ou le chercheur principal doit présenter, dans les documents soumis pour évaluation, le rôle et la contribution spécifique de chacune de ces personnes.

4 La définition des statuts en recherche et des rôles est présentée dans les [RGC](#).

5 Sauf pour les personnes retraitées qui ne peuvent agir qu'à titre de cochercheuse ou cochercheur (statuts 1 et 2).

Autres conditions du concours

- Cette *Action concertée* permettra d’offrir des subventions sous les volets suivants : projet de recherche, projet de recherche-action et synthèse des connaissances.
- Le début de la période de subvention est établi au 1^{er} août 2023 et la date de fin est variable selon le volet.
- **Dans le cadre de ce concours, une seule prédemande et une seule demande de subvention peuvent être déposées à titre de chercheuse principale ou de chercheur principal, tous volets confondus.**
- **Dans le cadre de ce concours, les cochercheuses et les cochercheurs (incluant la chercheuse principale ou le chercheur principal) peuvent participer à un maximum de quatre demandes.**
- La prédemande et la demande de financement sont rédigées de préférence en français, mais elles peuvent l’être également en anglais. Toutefois, le titre et le résumé du projet doivent obligatoirement être rédigés en français. Ceux-ci pourraient être utilisés à des fins de promotion et de diffusion par le Fonds.
- Cette *Action concertée* est soumise à l’ensemble des règles établies par les FRQ dans leurs [Règles générales communes](#) et dans le [programme Actions concertées](#) du FRQSC.

Conditions de la subvention

- Cet appel de propositions s’inscrivant dans le cadre du [programme Actions concertées](#), la chercheuse principale ou le chercheur principal qui recevra un financement **doit** participer aux **rencontres de suivi** annuelles prévues dans le programme. À ces rencontres sont conviés les membres de l’équipe ou des équipes financées, le ou les partenaires de l’*Action concertée* et un ou plusieurs membres du FRQSC. Organisées et animées par le Fonds, ces rencontres permettent de comprendre les projets en cours, de suivre leur évolution et d’envisager au fur et à mesure les retombées possibles des résultats. À moins qu’elles ne se tiennent par visioconférence, ces rencontres se tiennent à Québec et parfois à Montréal. Le refus d’y participer pourrait entraîner une suspension des versements de la subvention.
- Les personnes titulaires d’une subvention à la suite de ce concours devront indiquer, dans tout rapport, article ou communication que la recherche a été subventionnée par le Fonds de recherche du Québec – Société et culture, en collaboration avec le ministère de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre du [programme Actions concertées](#).
- Au terme de la subvention, un rapport de recherche, présentant les résultats du projet, doit être déposé au plus tard trois mois après la fin de la période d’octroi. Ce rapport devra s’inspirer du [Guide de rédaction du rapport de recherche des Actions concertées](#). **Les deux premières sections de ce rapport doivent être rédigées en français.** Une portion représentant 25 % de la dernière année de la subvention sera retenue jusqu’à l’approbation de ce rapport par le FRQSC.
- Le « rapport final » (de nature administrative) devra également être complété, mais dans un second temps, soit 6 à 9 mois après le dépôt du dernier rapport financier annuel, afin de permettre au Fonds et à ses partenaires de documenter l’impact des subventions offertes.

- Après le dépôt du rapport de recherche, le FRQSC organise un événement de transfert des connaissances visant à faire connaître les résultats à un public plus large de personnes utilisatrices potentielles. Il se tiendra par visioconférence. Les chercheurs principaux ou chercheuses principales des projets financés sont tenus d’y participer.
-

5. Définition des volets offerts dans ce concours

Pour voir la description des volets Projet de recherche, Projet de recherche-action et Synthèse des connaissances, consulter la page du [programme Actions concertées](#) sur le site Web du FRQSC.

6. Processus et critères d’évaluation

Les personnes intéressées par l’opportunité de financement offerte dans le présent concours doivent obligatoirement remplir le formulaire de prédemande et de demande de financement dans le Portfolio électronique FRQnet de la chercheuse principale ou du chercheur principal.

Le processus d’évaluation se déroulera en deux étapes :

- L’évaluation de pertinence (prédemande) — évaluation par les partenaires de l’Action concertée
- L’évaluation scientifique (demande de financement) — évaluation par les pairs

Seules les personnes dont la candidature est retenue à l’étape d’évaluation de pertinence (prédemande) seront invitées à déposer une demande de financement complète.

Pour connaître la nature et les objectifs spécifiques à chacun de ces comités d’évaluation ainsi que pour de plus amples informations à propos de la préparation et de l’évaluation des demandes, les personnes intéressées sont invitées à consulter les règles du [programme Actions concertées](#).

Évaluation de la prédemande

L’approbation institutionnelle n’est pas requise à l’étape de la prédemande.

La prédemande est une étape éliminatoire et elle est assortie d’un seuil global de passage de 70 %.

Les critères et sous-critères d’évaluation pour les prédemandes sont les suivants :

Projet de recherche

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Applicabilité des résultats attendus Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	<p>30 points</p>
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	<p>10 points</p>

Projet de recherche-action

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de proposition Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>45 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> Impact du projet pour le développement ou l'amélioration des pratiques Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	<p>30 points</p>
Mobilisation des connaissances et liens partenariaux	<ul style="list-style-type: none"> Ampleur et qualité de la stratégie de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> Implication et degré de collaboration des partenaires du milieu et des utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i> 	<p>25 points</p>

Synthèse des connaissances

Critères	Sous-critères	Pondération
Adéquation du projet aux objectifs et aux besoins énoncés dans l'appel de propositions	<ul style="list-style-type: none"> • Pertinence du projet au regard des objectifs de l'appel de propositions • Réponse du projet aux besoins inscrits dans l'appel de propositions • Effort d'appropriation des besoins énoncés dans l'appel de propositions 	<p>60 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %.</p>
Retombées anticipées	<ul style="list-style-type: none"> • Applicabilité des résultats attendus • Impact potentiel des retombées pour l'orientation et l'application de politiques et de programmes publics 	<p>25 points</p>
Mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Ampleur et qualité du plan de mobilisation des connaissances auprès des différents utilisateurs potentiels des résultats de la recherche, incluant les partenaires de l'Action concertée 	<p>15 points</p>

Les recommandations du comité de pertinence seront transmises au comité d'évaluation scientifique. Les personnes qui déposent une demande de financement doivent donc tenir compte des suggestions et des commentaires proposés à cette étape. Sinon, elles doivent justifier, dans la demande de financement, leur choix de ne pas le faire.

Évaluation de la demande de financement

L'approbation institutionnelle est obligatoire à l'étape de la demande de financement.

L'évaluation des demandes est assortie d'un seuil global de passage de 70 %. Les subventions seront offertes au mérite pour chacun des besoins (mise en rang selon l'excellence à l'évaluation scientifique pour chacun des besoins ; voir le tableau « Caractéristiques du concours » de la section 4 pour connaître le nombre de subventions offertes par besoin).

Les critères et sous-critères d'évaluation pour les demandes de financement sont les suivants :

Projet de recherche

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) • Liens avec les partenaires du milieu 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Projet de recherche-action

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution au développement, à l'expérimentation et à l'amélioration des pratiques • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique, réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	<p>40 points</p> <p>Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %</p>
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, outils d'intervention, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Collaboration et retombées anticipées dans le milieu ciblé	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices attendus de la recherche-action, par les chercheurs et les chercheuses et les partenaires du milieu ciblé, sur le plan pratique • Qualité de la collaboration établie entre l'équipe et le milieu 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Importance et portée des résultats attendus au-delà du milieu ciblé • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'Action concertée, etc.) 	10 points
Contribution à la formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

Synthèse des connaissances

Critères	Sous-critères	Pondération
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Originalité et contribution à l'avancement des connaissances dans le domaine • Clarté de la problématique, pertinence de l'approche théorique et précision des objectifs poursuivis • Pertinence, rigueur et justification de l'approche méthodologique • Réalisme des prévisions budgétaires et du calendrier • Prise en compte des commentaires du comité de pertinence 	50 points Ce critère est assorti d'un seuil de passage de 70 %
Compétences	<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des expériences et des réalisations de l'équipe (activités de transfert, communications, colloques, encadrement d'étudiantes et d'étudiants, publications, subventions, etc.) • Démonstration de l'arrimage entre l'expertise présente au sein de l'équipe et le projet 	20 points
Retombées anticipées et stratégie de mobilisation des connaissances	<ul style="list-style-type: none"> • Démonstration du potentiel et de la portée des résultats attendus pour l'intervention, la gestion et la prise de décision • Stratégie de mobilisation des connaissances (moyens proposés, publics ciblés — académiques, utilisateurs — incluant les partenaires de l'<i>Action concertée</i>, etc.) 	20 points
Formation	<ul style="list-style-type: none"> • Diversité des activités proposées dans le projet pour former la relève étudiante à la recherche, et variété des tâches et des responsabilités qui lui seront confiées 	10 points

7. Dépôt de la prédemande et de la demande de financement

L'ensemble des documents requis dans le cadre de ce concours devra être déposé selon les modalités décrites plus bas, et ce, au plus tard à l'heure de clôture du concours. Aucun rappel ne sera fait et aucun document ne pourra être ajouté après la date et l'heure de clôture du concours.

Un dossier ne présentant pas tous les documents requis à l'intérieur des délais prescrits est déclaré non admissible par le Fonds.

Les instructions ainsi que le nombre de pages permises pour chacune des sections sont spécifiés directement dans les formulaires de prédemande et de demande de financement.

Les précisions quant au contenu des documents à joindre sont présentées à [l'annexe 1](#).

Documents requis pour la prédemande :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale⁶
- Formulaire électronique de prédemande dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, à joindre aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
- Besoin 1 seulement : Document décrivant l'analyse différenciée selon les sexes dans une perspective intersectionnelle (ADS+; à joindre dans la section « Autres documents »)

Documents optionnels :

- Lettres d'appui des partenaires

Documents requis pour la demande de financement :

- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale⁷
- CV commun canadien et fichier joint des contributions détaillées des cochercheurs et cochercheuses répondant aux statuts 1,2 et 3 des RGC⁸
- Formulaire électronique de demande de financement dûment complété, incluant les fichiers PDF suivants, joints aux sections concernées :
 - Description du projet ou de la programmation
 - Bibliographie
 - Justification des dépenses prévues

Documents pouvant être requis selon les circonstances :

- CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4abcd⁹
- Lettre de motivation expliquant la nature de l'expertise de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4e
- Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite
- Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi
- Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse-clinicienne
- Justification pour chercheur ou chercheuse de collègue

6 **Prédemande** : Seuls le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) de la chercheuse principale ou du chercheur principal sont exigés à ce stade. La personne candidate doit d'assurer que ceux-ci sont à jour. Les CCV transmis avant le 1^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides. Le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont à joindre à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet.

7 **Demande de financement** : Le curriculum vitae ([CV commun canadien](#)) et le fichier joint des [contributions détaillées](#) sont exigés à ce stade. Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les CCV transmis avant le 1^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides. Le CV commun canadien et le fichier .PDF des contributions détaillées du chercheur principal ou de la chercheuse principale sont à joindre à la section « CV commun canadien » du Portfolio électronique FRQnet.

8 Les CCV et les fichiers joints des contributions détaillées doivent être à jour. Les CCV transmis avant le 1^{er} juin de l'année civile précédente ne sont pas valides.

9 Le CV abrégé de chaque cochercheur ou cochercheuse répondant au statut 4 des RGC, doit être transmis au chercheur principal ou à la chercheuse principale qui les regroupera en un seul fichier PDF pour les joindre à la section « Autres documents » du formulaire. Chaque CV abrégé doit respecter les [règles de présentation du CV abrégé](#).

Précision pour le consentement des cochercheurs et cochercheuses

Tous les cochercheurs et cochercheuses doivent donner leur consentement pour leur participation à partir de la section « En tant que cochercheur ou cochercheuse » de leur Portfolio électronique FRQnet à défaut de quoi le formulaire de demande de financement ne pourra pas être transmis au Fonds.

8. Dates importantes

Le formulaire de **prédemande**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le ~~mercredi 8 février 2023 à 16 heures~~ ~~mercredi 8 mars 2023 à 16h~~ **mercredi 21 mars à 16h**, de même que les documents à joindre.

L'annonce des résultats de l'évaluation de pertinence est prévue dans la semaine du ~~13 mars 2023~~ 24 avril 2023 et se fera par courriel.

Le formulaire de **demande de financement**, rempli en ligne sur le Portfolio électronique FRQnet, du chercheur principal ou de la chercheuse principale, doit être transmis au plus tard le ~~mercredi 17 mai 2023 à 16 heures~~ **mercredi 14 juin 2023 à 16 heures** de même que les documents à joindre.

L'approbation de l'établissement gestionnaire est obligatoire à l'étape de la demande complète. Il est de la responsabilité de la chercheuse principale ou du chercheur principal de s'assurer que sa demande soit d'abord approuvée par son établissement qui doit la transmettre au Fonds dans les délais prescrits.

L'annonce officielle des résultats est prévue dans la semaine du ~~17 juillet 2023~~ **11 septembre 2023**

Le début des projets est prévu pour le ~~1^{er} août 2023~~ **1^{er} octobre 2023**.

9. Renseignements

Pour obtenir plus d'informations sur ce concours

Courriel : actions-concertees.sc@frq.gouv.qc.ca

10. Annexe 1 — Précisions sur les documents à joindre dans les formulaires

CV commun canadien (CCV) et types de CV requis pour les cochercheurs et cochercheuses

Veillez consulter les documents [Préparer un CV pour les Fonds](#) et fichier joint des [contributions détaillées](#), ainsi que [Exigences pour les cochercheurs et cochercheuses participant aux demandes d'aide financière](#).

Documents additionnels

Des documents additionnels sont requis à l'étape de la demande de financement, pour les chercheurs ou chercheuses à la retraite, de collègue et sous octroi.

Lettre pour chercheur ou chercheuse à la retraite

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs à la retraite doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils possédaient, avant leur départ à la retraite, un poste régulier de professeure ou professeur, qu'ils bénéficieront pour la durée de la subvention d'un local et du soutien logistique nécessaire à la réalisation de leurs activités de recherche et qu'ils continueront, le cas échéant, à former des étudiantes et des étudiants. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne retraitée.

Lettre pour chercheur ou chercheuse sous octroi

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses ou chercheurs universitaires, chercheuses universitaires cliniciennes ou chercheurs universitaires cliniciens occupant au sein de leur université un poste ne menant pas à la permanence (chercheuses ou chercheurs sous octroi) doivent fournir une lettre de l'établissement universitaire indiquant qu'ils conserveront ce statut pour toute la durée de la subvention. Une lettre trop peu documentée pourrait entraîner la non-admissibilité de la personne sous octroi.

Lettre pour chercheur-clinicien ou chercheuse clinicienne

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Autres documents » de son formulaire de demande de financement.

Les chercheuses cliniciennes ou chercheurs cliniciens doivent fournir une lettre de la direction du département clinique ou de la doyenne ou du doyen de la faculté précisant combien d'heures seront dégagées des obligations cliniques des cochercheuses et cochercheurs pour réaliser leur

projet de recherche (seulement pour les personnes qui ne sont pas titulaires d'une bourse de carrière du FRQSC ou du FRQS).

Justification pour chercheuse ou chercheur de collègue

À joindre par le chercheur principal ou la chercheuse principale dans la section « Dégagement — collègues » de son formulaire de demande de financement.

Il revient au chercheur principal ou à la chercheuse principale d'identifier chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue pour lesquels est demandé un dégagement de tâches d'enseignement et/ou un supplément statutaire. Devront y être précisés, pour chaque cochercheur ou cochercheuse de collègue invité.e à rejoindre la composition de l'équipe :

- le nom de la personne bénéficiaire du dégagement de tâches d'enseignement et/ou du supplément statutaire ainsi que son établissement collégial de rattachement;
- l'estimation du montant réclamé pour le dégagement d'enseignement, le cas échéant;
- la demande de supplément statutaire, le cas échéant;
- le rôle joué par cette personne dans la recherche proposée;
- la justification de l'utilisation des fonds alloués spécifiquement à son implication.

Précisions pour les chercheuses et chercheurs de collègue

Pour se prévaloir des financements offerts dans le cadre du programme [*Soutien à la recherche au collégial \(CHZ\)*](#), les chercheuses et chercheurs de collègue presentis comme cochercheuses ou cochercheurs n'ont pas de formulaire à remplir au stade du dépôt de la demande complète. En cas d'octroi, et à la suite de l'acceptation du financement par la chercheuse principale ou le chercheur principal, le cas échéant, le formulaire les concernant spécifiquement sera rendu disponible dans leurs Portfolios électroniques FRQnet. Toutefois, leurs CCV ainsi que le fichier joint des contributions détaillées qui l'accompagne doivent être transmis avec le formulaire de demande complète, comme ceux de tous les autres cochercheuses et cochercheurs. Les personnes qui désirent se prévaloir de ces suppléments sont invitées à lire les règles complètes de ce programme.

11. Annexe 2 — Précisions sur les conditions entourant la propriété intellectuelle à l'intention des récipiendaires et des partenaires

Reconnaissance des droits de propriété intellectuelle

Le partenaire et le Fonds reconnaissent la propriété intellectuelle des titulaires d'octrois sur les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et les résultats de recherche découlant des travaux financés dans le cadre de l'Action concertée.

Droits du partenaire et du Fonds concernant les données brutes originales, les travaux de recherche intérimaires et leur diffusion

Toute demande relative à l'utilisation des données brutes originales et des travaux de recherche intérimaires à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, doit être formulée directement aux titulaires des octrois, seuls propriétaires de ces données et de ces travaux et seules personnes autorisées à fournir de telles informations, dans le respect des règles* balisant l'utilisation et la diffusion de renseignements personnels colligés dans le cadre d'une recherche.

*IRSC, CRSNG, CRSH, Énoncé de politique des trois Conseils : [Éthique de la recherche avec des êtres humains](#), 1998 (avec les modifications de 2005 et, en 2011), Cadre de référence des trois organismes sur la conduite responsable de la recherche, [Politique sur la conduite responsable en recherche](#), nov. 2022.

Droits du partenaire et du Fonds concernant le rapport de recherche et sur la partie du rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques

Les partenaires et le Fonds peuvent utiliser (à des fins de reproduction, de traduction, de communication au public par quelque moyen que ce soit, de représentation ou d'exécution en public, de réalisation de travaux de recherche ultérieurs, etc.) le rapport de recherche et le rapport final FRQnet qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Le FRQSC s'assure auprès des titulaires d'octroi, qu'ils détiennent tous les droits permettant cette utilisation par les Parties. Pour ce faire, la mention suivante est précisée dans l'appel de propositions et au moment de l'octroi :

« En acceptant l'octroi, le ou la titulaire accorde une licence non exclusive et non transférable au partenaire de l'Action concertée et aux FRQSC et FRQS sur le rapport de recherche et sur la partie du rapport administratif final qui comprend un résumé des résultats scientifiques. Cette licence permet de les reproduire, de les traduire, de les communiquer au public par quelque moyen que ce soit, de les représenter ou d'exécuter en public et de réaliser des travaux de recherche ultérieurs à partir des résultats qu'ils contiennent. Cette licence est accordée sans limite territoriale et sans limite de temps ».

Le FRQSC s'engage à obtenir du titulaire d'octroi un engagement par voie électronique de son acceptation des termes et des conditions rattachées à l'octroi.

Délai de divulgation

Tel que mentionné dans les règles du Programme *Actions concertées* ainsi que dans les appels de propositions, dans le cas où le Fonds ou leur partenaire requièrent un délai de divulgation du rapport de recherche final ou des rapports de recherche intérimaires par le ou la titulaire d'octroi, les Parties et les autres Partenaires, le cas échéant, s'entendent avec le ou la titulaire de l'octroi quant au délai à respecter avant de divulguer ces documents. Normalement, le délai ne devrait pas excéder un mois suite à la validation administrative par le FRQSC et la transmission du document aux partenaires. Toutefois, ce délai peut exceptionnellement être plus long lorsqu'un

événement majeur est prévisible (par exemple, la tenue d'une commission parlementaire). Dans ces cas, le délai sera discuté par les Parties et le ou la titulaire d'octroi lors d'une rencontre de suivi.

Citations appropriées

Le partenaire et le Fonds s'engagent à respecter les règles de citations habituelles en milieu universitaire en toute circonstance, notamment dans le cas de travaux ultérieurs qui s'appuieraient sur les résultats de recherche.

12. Annexe 3 — Dépenses admissibles

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET DE RECHERCHE	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE (pour information)
Soutien aux étudiantes et étudiants — rémunération	Étudiantes et étudiants du collégial — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Stagiaires postdoctoraux — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien aux étudiantes et étudiants — bourses et compléments de bourses	Étudiantes et étudiants du collégial — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 1 ^{er} cycle — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 2 ^e cycle — bourses				
	Étudiantes et étudiants de 3 ^e cycle — bourses				
	Stagiaires postdoctoraux — bourses				
Soutien au personnel hautement qualifié	Techniciennes et techniciens de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
	Professionnelles et professionnels de recherche — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien au personnel administratif	Personnel administratif — rémunération (incluant les avantages sociaux)				
Soutien aux chercheuses et chercheurs et aux partenaires	Chercheuses et chercheurs de collège — Dégagement				
	Chercheuses et chercheurs universitaires — Dégagement	*	*		
	Partenaires — Dégagement				
Honoraires et dédommagement	Conférencières et conférenciers invités				
	Chercheuses et chercheurs invités				
	Services ou expertises scientifiques ou non scientifiques***				
	Artistes professionnels				
	Participant·es et participants de l'étude				
Frais de déplacement et de séjour	Déplacements liés à la recherche				
	Congrès (séminaires, symposiums, conférences)				

TYPE DE SECTION	CATÉGORIE	PROJET	PROJET DE RECHERCHE-ACTION	SYNTHÈSE DES CONNAISSANCES	CHERCHEUR DE COLLÈGE**
Matériel, équipements et ressources	Matériel et fournitures de recherche				
	Sécurité et élimination sûre des déchets				
	Équipements (achat, location, coûts d'exploitation, entretien, installation, réparation)				
	Ressources liées aux activités cliniques				
	Animaux de laboratoire				
	Transport de matériel et d'équipement				
	Achat et accès à des banques de données				
	Fournitures informatiques				
Frais de télécommunication	Télécommunications				
Frais de diffusion et de transfert de connaissances	Reprographie et traduction				
	Publications démontrant la contribution de la production à l'avancement des connaissances, destinées à la communauté de la recherche				
	Plateformes numériques : sites Web et médias sociaux				
	Organisation d'événements ou d'activités				

Dépenses non admissibles

* Pour les volets Projet de recherche et Projet de recherche-action, un déchargement de tâche par an est autorisé pour le chercheur principal ou la chercheuse principale

** Ces fonds (déchargement de la tâche d'enseignement et supplément statutaire) s'ajoutent au montant de la subvention demandée et sont conditionnels à la disponibilité des crédits au moment de l'octroi des subventions.

*** Ces services incluent l'intervention psychosociale et la pair-aidance.

13. Annexe 4 — Note de clarification pour la participation des personnes des milieux de pratique aux projets déposés dans le volet « projet de recherche-action »

Rôle et implication sur le type de dépenses admissibles

Les personnes des milieux de pratique, dans le cadre duquel se déroule le projet de recherche-action, sont impliquées dans la démarche à différents degrés. C'est la nature de leur implication qui détermine si elles peuvent faire partie des « Cochercheuses ou cochercheurs » ou apparaître dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs ». Chacun des rôles est assorti de règles distinctes quant aux dépenses admissibles et aux exigences relatives à la présentation de l'équipe dans la demande de subvention.

Cochercheuses ou cochercheurs

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Cochercheuses ou cochercheurs » du formulaire électronique a une contribution significative aux différentes étapes du projet, tant dans l'identification des besoins de connaissances, que dans la conceptualisation et la réalisation du projet. Sa contribution est justifiée par sa connaissance des milieux de pratique et des savoirs qui en découlent.

La personne des milieux de pratique qui répond à la définition du statut 4 c), tel que précisée dans les Règles générales communes¹⁰, doit fournir un CV abrégé d'un maximum de 2 pages (format PDF) répondant à [ce modèle](#). Ce CV abrégé doit être joint dans le formulaire de demande de la chercheuse principale ou du chercheur principal et il sera considéré pour l'évaluation du critère portant sur la composition de l'équipe.

La chercheuse principale ou le chercheur principal peut prévoir un montant dans son budget pour permettre de dégager la personne des milieux de pratique d'une partie de ses tâches régulières afin qu'elle puisse consacrer du temps à la recherche. Les sommes demandées devront être inscrites dans le type de section intitulé « Soutien aux chercheurs et aux partenaires » de la grille de prévision budgétaire du formulaire (catégorie « Partenaires — Dégagement »). En aucun cas, le dédommagement ne peut constituer un salaire. Il pourra cependant servir à payer les frais liés à la participation de cette personne au projet et à offrir une compensation à l'employeur pour le remplacement de cette personne pendant la durée de l'activité, le cas échéant.

Une justification détaillée des sommes demandées de même qu'une description des tâches assumées par la personne des milieux de pratique devront apparaître dans le fichier à joindre dans la section « Budget » du formulaire de demande.

Membre de l'équipe inscrit dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs »

La personne des milieux de pratique inscrite dans la section « Collaboratrices ou collaborateurs » du formulaire de demande a une contribution occasionnelle ou ciblée sur un ou des aspects spécifiques du projet de recherche-action en raison de sa connaissance du milieu. Cette personne participe au déroulement de la recherche et peut notamment faciliter les liens avec le milieu.

¹⁰ Statut 4 c) *Personne des milieux de pratique* : personne dont la contribution au projet ou à la programmation repose sur ses compétences et connaissances pratiques et non sur son expertise en recherche ou en recherche-crédation. La personne est employée par une organisation québécoise. Ses compétences et connaissances, autres qu'artistiques ou littéraires, peuvent être de diverses natures, notamment professionnelles, techniques ou pratiques.

14. Annexe 5 – Grille de signification des notes – FRQSC

	%	QUALIFICATIF	DESRIPTIF
RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	90–100 %	Exceptionnel	<ul style="list-style-type: none"> Présente des forces ou des qualités qui excèdent la norme d'excellence¹
	80-89, 9 %	Excellent	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait à la norme d'excellence Certaines améliorations sont néanmoins possibles/envisageables
	70-79, 9 %	Très bien	<ul style="list-style-type: none"> Satisfait partiellement à la norme d'excellence
70 % ➔ Seuil de passage pour un critère éliminatoire et de recommandation pour financement d'une demande			
NON RECOMMANDÉ POUR FINANCEMENT	60-69, 9 %	Bien à faible	<ul style="list-style-type: none"> Ne satisfait pas à la norme d'excellence Comporte des faiblesses ou des lacunes importantes à majeures nécessitant des améliorations ou des ajustements substantiels
	59,9 % et moins	Inadéquat / Insuffisant	<ul style="list-style-type: none"> Ne répond pas au critère examiné ou ne permet pas de l'évaluer en raison d'informations manquantes ou incomplètes

ÉCHEC

La demande de financement (ou prédemande) **n'atteint pas le seuil de passage sur un critère éliminatoire ou le seuil de recommandation pour financement**

¹**NORME D'EXCELLENCE** : Présente le niveau d'originalité, de pertinence, de précision ou de qualité qui correspond aux meilleurs standards dans le domaine, considérant les particularités des communautés (ex. : étudiant. e. s, chercheur. e. s, praticien.ne. s, etc.) auxquelles le programme s'adresse.